

Afin de respecter les mesures mises en place par le gouvernement du Québec pour contrer la propagation de la COVID-19, les membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tiendront la séance à huis clos. Cette séance sera filmée et enregistrée.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 11 avril 2022. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel en s'adressant à la direction.



## PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le douzième jour d'avril deux-mille-vingt-deux, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M<sup>me</sup> Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Claude Bélanger, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M<sup>me</sup> Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC et CLD de La Haute-Gaspésie
- M<sup>me</sup> Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

### VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 20 h 03 par M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11652-04-2022 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 avril 2022

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 avril 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 avril 2022 en ajoutant à *Affaires nouvelles* le point :

- 6.1 Entente *Service de pompiers préventionnistes bâtiments de catégories 2, 3 et 4* avec la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11653-04-2022 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2022

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2022 a été courriellé à chacun des élus le 8 avril dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2022 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11654-04-2022 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2022

IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2022:

Paiements : 21 278,30 \$

Factures : 6 181,28 \$

TOTAL : 27 459,58 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11655-04-2022 TNO

Utilisation de la compensation, programme d'aide à la voirie locale 2021-2022, volet *Entretien des routes locales* du ministère des Transports

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 11 904,00 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE la compensation distribuée aux territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Haute-Gaspésie vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe aux TNO de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la compensation versée aux TNO de la MRC en 2021-2022 doit être affectée aux deux tiers à des dépenses d'entretien d'été ou à des dépenses d'investissements admissibles qui y sont liées.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation de la compensation visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe aux TNO de la MRC, conformément aux objectifs du volet *Entretien des routes locales* du programme d'aide à la voirie locale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT 2021

En vertu de l'article 176.1 du Code municipal du Québec, dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, de l'exercice terminé le 31 décembre 2021, préparés par MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Gaspésie, mentionne ce qui suit :

Revenus : 533 273,00 \$  
Charges : 520 362,00 \$  
Excédent : 12 911,00 \$

Ces rapports ont été présentés aux membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, lors de la préséance.

En vertu de l'article 176.2 du Code municipal du Québec, ces rapports seront transmis au ministre au plus tard le 15 mai prochain.

## **AFFAIRES NOUVELLES**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11656-04-2022 TNO

Entente *Service de pompiers préventionnistes bâtiments de catégories 2, 3 et 4* avec la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT l'Entente *Service de pompiers préventionnistes bâtiments de catégories 2, 3 et 4* entre la Ville de Sainte-Anne-des-Monts et la MRC de La Haute-Gaspésie – TNO ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de cette entente est de dispenser les services de pompiers préventionnistes de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts pour faire les visites de prévention des bâtiments de catégories 2, 3 et 4 de la MRC – TNO ;

CONSIDÉRANT le cout annuel de 2 152,00 \$ pour 2022, lequel montant sera indexé de 2% annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est de cinq ans, laquelle entre en vigueur le 4 avril 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, autorise le préfet, M. Guy Bernatchez, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Maryse Létourneau, à signer, pour et au nom de la MRC (TNO) l'entente *Service de pompiers préventionnistes bâtiments de catégories 2, 3 et 4* avec la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### LIMITE DE VITESSE DANS LE SECTEUR CAP-SEIZE, ZONE HABITÉE

Dépôt du courriel de Mme Lise Ouellet, au nom de Actions Cap-Seize M-A, ayant pour objet *Demande pour étude de circulation pour une zone de 50 kilomètres/heure*, daté du 29 mars 2022.

On demande de modifier la limite de vitesse à 50 kilomètres à l'heure dans le secteur Cap-Seize, zone habitée, sur la route 299.

M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, mentionne :

- > que seul le ministère des Transports est décisionnel
- > que la MRC (TNO) a fait plusieurs demandes dans ce sens auprès du ministère, lesquelles ont été refusées.

Une rencontre est prévue en mai 2022 avec le ministère des Transports, ce sujet sera abordé.

M. Guy Bernatchez fera un suivi auprès de Mme Lise Ouellet.

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. SIMON DESCHÊNES, il est résolu de lever la séance à 20 h 12.

\_\_\_\_\_  
Guy Bernatchez, préfet

\_\_\_\_\_  
Maryse Létourneau, directrice générale  
et greffière-trésorière

*Je, Guy Bernatchez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_

